

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

---

Séance du 10 décembre 2018

Présents : M. S. FILLOT, Bourgmestre - Président ;  
MM. ERNOUX, GUCKEL, Mme CAPS, MM. BRAGARD, et SIMONE,  
Echevins ;  
Mme M. REMI, Présidente du C.P.A.S. f.f.  
M. P. BLONDEAU, Directeur Général.  
Excusé: /

---

**OBJET : U.C.M. - CALENDRIER POUR L'ANNEE 2019 DES DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE PREVOIR UN JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE POUR LA GRANDE MAJORITE DES ACTIVITES RELEVANT DU COMMERCE DE DETAIL ET OCTROI PAR NOTRE INSTANCE D'UNE DEROGATION SUPPLEMENTAIRE AU JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE LE DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019 DANS LE CADRE DU SUNDAY SHOPDAY 2019 A LA DEMANDE DE COMEOS ET DE L'UCM.**

LE COLLEGE,

Considérant qu'en application de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, l'Union des Classes Moyennes Liégeoises (UCM) a pris, comme chaque année, l'initiative d'établir – après avoir sollicité l'avis des groupements représentatifs des milieux concernés - le calendrier 2019 des dérogations à l'obligation de prévoir un jour de repos hebdomadaire pour la grande majorité des activités relevant du commerce de détail ;

Considérant que ledit calendrier prévoit 12 jours de dérogation et donc que sur un total de 15 jours légaux, il reste – pour chaque ville et commune – 3 jours disponibles pour les fêtes locales ou de quartier, les événements exceptionnels ou autres manifestations portées par un groupe d'acteurs économiques ;

Attendu que ledit calendrier est soumis pour approbation au Collège communal ;

Vu d'autre part la sollicitation de COMEOS et de l'UCM par courrier du 08.11.2018 portant sur l'octroi par notre instance d'une dérogation relative à l'ouverture dominicale du 6 octobre 2019 dans le cadre du Sunday Shopday 2019 étayant sa demande par le succès remporté par son édition 2018, notamment par l'enregistrement par Worldline de 12,5% de paiements par carte supplémentaires ;

Vu les 3 dérogations au jour de repos hebdomadaire obligatoire dont dispose notre instance - déduction faite des 12 dérogations proposées par l'UCM ;

Considérant que la demande d'ouverture dominicale visée supra constitue un one shot annuel ;

Considérant que cette ouverture dominicale s'inscrit dans un large mouvement au sein de la Wallonie et participe à la dynamisation du tissu économique local ;

Vu le CWADEL ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver comme ci-après la proposition des 12 jours retenus dans le calendrier 2019 des demandes de dérogation établie par l'UCM :

<b>Premier dimanche des soldes d'hiver</b> Dimanche 06.01.2019	semaine du samedi 05.01 au vendredi 11.01.2019	1 jour
<b>Saint-Valentin</b> Jeudi 14.02.2019	semaine du vendredi 08.02 au jeudi 14.02.2019	1 jour
<b>Pâques</b> Dimanche 21.04.2019	semaine du mardi 16.04 au lundi 22.04.2019	1 jour
<b>Fête du travail</b> Mercredi 01.05.2019	semaine du jeudi 25.04. au mercredi 01.05.2019	1 jour
<b>Fête des mères</b> Dimanche 12.05.2019	semaine du lundi 06.05 au dimanche 12.05.2019	1 jour
<b>Fête des pères</b> Dimanche 09.06.2019	semaine du lundi 03.06 au dimanche 09.06.2019	1 jour
<b>Premier dimanche des soldes d'été</b> Dimanche 07.07.2019	semaine du mardi 02.07 au lundi 08.07.2019	1 jour
<b>Saint-Nicolas</b> Vendredi 06.12.2019	semaine du samedi 30.11 au vendredi 06.12.2019	1 jour
<b>Noël</b> Mercredi 25.12.2019	semaines du samedi 07.12.2019 au mardi 31.12.2019	4 jours
<b>Nouvel an</b> Mercredi 01.01.2020		
	<b>TOTAL</b>	<b>12 JOURS</b>

Art. 2 : d'octroyer sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Oupeye une dérogation au jour de repos hebdomadaire obligatoire le dimanche 6 octobre 2019 dans le cadre du Sunday shopday à la demande de COMEOS et de l'UCM.

Art. 3 :d'adresser un extrait conforme de la présente au Ministère des Classes Moyennes ainsi qu'à l'Union des Classe Moyennes Liégeoises et d'informer ultérieurement ces derniers quant à la détermination éventuelle des 2 jours légaux supplémentaires à attribuer par notre instance.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,  
(s) P. BLONDEAU**

**Le Président,  
(s) S. FILLOT**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Directeur Général,**

**Pr le Bourgmestre,  
L'Echevine-déléguée,**

**P. BLONDEAU**

**C. CAPS**



